

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 FEVRIER 2020

L'an 2020, le 12 février à 15h00, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la 3CBO située au 569 route de Châtillon-Coligny à Château-Renard, sous la présidence de Monsieur Lionel de RAFELIS, Président.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux administrateurs le 6 février 2020. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 06/02/2020.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, Mme BARRIERE Danielle, M. BURON Jocelyn, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, Mme DROUET Danièle, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme SCHULER Denise, M. TOUCHARD Alain, M. VONNET Roland, M. VOUETTE Michel, M. LEMIERE Guy, M. BENEDIC Marc, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme LE GUERN Sylvie, Mme DESAVEINES Florence, Mme GUILMIN Françoise, Mme HUSSON Françoise, M. LAPENE Jean-Pierre

Excusés ayant donné procuration : M. DUPUIS Thierry à Mme SCHULER Denise, Mme REUILLARD Monique à Mme KONNERADT Denise

Excusées : Mme MELZASSARD Corinne, Mme RODRIGUEZ Andrée

A été nommée secrétaire : Mme Maryse LE GLOANEC

Nombre de membres

- Afférents au Conseil d'Administration : 23
- Présents : 19
- Procurations : 2
- Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 6/02/2020

Date d'affichage : 6/02/2020

Actes rendus exécutoires : après télétransmission au représentant de l'État et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR

I. Désignation d'un secrétaire de séance ;

II. Approbation du compte-rendu de la séance du jeudi 12 décembre 2019 ;

III. Délibérations :

1. Reprise anticipée du résultat 2019 du CIAS - Budget principal ;
2. Reprise anticipée du résultat 2019 de la MARPA 3CBO - Budget annexe ;
3. Adoption du budget primitif 2020 du CIAS - Budget principal ;
4. Adoption du budget primitif 2020 MARPA 3CBO - Budget annexe ;
5. Virement budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe MARPA ;
6. Adoption du principe d'acquisition en pleine propriété de la MARPA par le CIAS de la 3CBO ;
7. Adoption des tarifs des prestations proposées par la MARPA.

IV. Questions diverses

Le président ouvre la séance en remerciant les administrateurs présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Maryse LE GLOANEC est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2019

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur la rédaction du compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS

1. Reprise anticipée et affectation du résultat 2019 de la section de fonctionnement au budget principal du CIAS

La parole est donnée à Madame Denise KONNERADT, Vice-Présidente du CIAS de la 3CBO. Elle présente l'affectation de résultats 2019 du CIAS.

Elle explique que normalement cette délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Cependant, il est permis de reporter au budget

de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Elle indique que le compte administratif prévisionnel dégage un déficit à la section de fonctionnement d'un montant de 5 328 €. Le Budget du CIAS ne comprend que des dépenses de fonctionnement.

Elle propose donc d'affecter sur le budget principal du CIAS un résultat 2019 d'exécution de la section de fonctionnement reporté (compte 002) d'un montant de 1 892 € (incluant les 7220 € des résultats antérieurs).

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2019 du CIAS de la 3CBO fait apparaître un déficit à la section de fonctionnement d'un montant de 5 328 € ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du CIAS d'affecter sur le budget principal du CIAS 2020, par anticipation, un résultat 2019 d'exécution de la section d'exploitation reporté (compte 002) d'un montant de 1 892 € (incluant les 7 220 € des résultats antérieurs) ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2019 au Budget Primitif 2020 du CIAS de la 3CBO comme suit:
 - Excédent reporté de fonctionnement au 002 : 1 892 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CIAS à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2. Reprise anticipée et affectation du résultat 2019 de la section d'exploitation au budget annexe MARPA

Madame Denise KONNERDAT présente la délibération relative à l'affectation de résultats 2019 de la MARPA. Comme pour le point précédent, elle explique que la délibération d'affectation des résultats doit normalement intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif. Il est cependant permis de reporter au budget de manière anticipée (sans attendre le vote du compte de gestion et du compte administratif) les résultats de l'exercice antérieur.

Elle indique que le compte administratif prévisionnel dégage un excédent à la section d'exploitation d'un montant de 19 420.09 €, ainsi qu'un excédent en investissement de 21 276.70 € (pour information 35 400.33 € de résultat d'investissement antérieur). Le Budget MARPA comprend principalement des dépenses d'exploitation.

Elle propose donc d'affecter sur le budget MARPA 2020 un résultat 2019 d'exécution de la section d'exploitation reporté (compte 002) d'un montant de 49 559.63 € (incluant les 30 139.54 € des résultats antérieurs).

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Considérant que le Compte Administratif prévisionnel 2019 de la MARPA fait apparaître un excédent d'exploitation de 19 420.09 € ;

Vu la proposition de Monsieur le Président du CIAS d'affecter sur le budget MARPA 2020, par anticipation, un résultat 2019 d'exécution de la section d'exploitation reporté (compte 002) d'un montant de 49 559.63 € (incluant les 30 139.54 € de résultats antérieurs) ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2019 au Budget Primitif de la MARPA 2020 comme suit :
 - Excédent reporté d'exploitation au 002 : 49 559.63 € ;
- **PREND NOTE** que la section d'investissement présente un solde positif de 56 677.03€, à reporter au 001 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président du CIAS à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Adoption du budget primitif 2020 du CIAS de la 3CBO - budget principal

Madame Denise KONNERADT présente le projet de budget primitif 2020 du CIAS de la 3CBO qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 41 892 €
- En section d'investissement : 0 €.

Elle détaille les recettes et les dépenses de fonctionnement :

- une recette (provenant du budget principal de la 3CBO) imputée au compte 7475 : « Groupement de collectivités » : + 40 000 € ;
- une recette de 1 892 € relative au résultat de fonctionnement reporté (002) ;

- une dépense de fonctionnement au compte 6573 : « Subvention de fonctionnement aux organismes publics » : - 40 000 €. Cette dépense, qui sera validée par une délibération du Conseil d'Administration permettra de transférer une certaine somme sur le budget annexe de la MARPA afin d'équilibrer le budget de celle-ci.
- une dépense de 1 892 € imputée au compte 6474 « versements aux œuvres sociales » afin d'équilibrer le budget et pouvoir mandater les cotisations CNAS.

Le budget primitif du CIAS de la 3CBO pour l'année 2020 se présente de la façon suivante :

| CIAS 3CBO - 45 - CIAS 3CBO | | BP | 2020 |
|---|--|---|---|
| II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | | II | |
| VUE D'ENSEMBLE | | A1 | |
| FONCTIONNEMENT | | | |
| | | DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT |
| | CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) | 41 892,00 | 40 000,00 |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3) | | |
| | 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2) | (si déficit) | (si excédent) 1 892,00 |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4) | 41 892,00 | 41 892,00 |
| INVESTISSEMENT | | | |
| | | DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT | RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT |
| | CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068) | | |
| | + | + | + |
| R E P O R T S | RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3) | | |
| | 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2) | (si solde négatif) | (si solde positif) |
| | = | = | = |
| | TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4) | | |
| TOTAL | | | |
| | TOTAL DU BUDGET (4) | 41 892,00 | 41 892,00 |

Monsieur Marc BENEDIC prend la parole. Il indique que le fait de prévoir le virement de 40 000 € de la 3CBO au CIAS n'est pas valable puisque le conseil communautaire de la 3CBO approuvant ce virement n'a pas encore eu lieu. Monsieur Lionel de RAFELIS explique que ce virement est à l'ordre du jour du conseil communautaire de la 3CBO du lendemain. Ce virement sera bien évidemment effectif lorsque les deux assemblées auront délibéré.

Les membres n'émettent plus de remarque et adoptent le budget primitif 2020 du CIAS de la 3CBO.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation du projet de budget primitif 2020 du CIAS de la 3CBO, qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 41 892 € ;
- En section d'investissement : 0 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif du CIAS de la 3CBO pour l'année 2020 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4. Adoption du budget annexe 2020 de la MARPA 3CBO

Madame Denise KONNERADT indique que conformément au code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration du CIAS a présenté l'EPRD 2020 au Département en octobre 2019.

En effet, la MARPA étant gérée par le CIAS depuis plus d'un an, un EPRD a pu être établi à partir d'une année complète d'exercice (2019). Il sert de base au budget primitif 2020 présenté ci-dessous qui s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 443 139.54 € ;
- En section d'investissement : 70 677.03 €.

En fonctionnement, une recette (provenant du budget principal du CIAS) imputée au compte 7488 : « Autres subventions et participations » : + 25 000 € sert à équilibrer le budget.

Les dépenses de fonctionnement sont détaillées dans le document en annexe et sont regroupées dans 3 différents groupes :

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante ;
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel ;
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure.

Les recettes d'exploitation s'articulent autour de 3 groupes également :

- Groupe 1 : Produits de la tarification ;
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation ;
- Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables (non utilisé).

Elle précise que le budget primitif de la MARPA de la 3CBO pour l'année 2020 se présente de la façon suivante par groupe et par chapitre :

Dépenses d'exploitation :

Groupe 1 : 93 139.54 € (principalement Energie : 31 000 € et alimentation : 40 000 € et animations : 8 000 €) ;

Groupe 2 : 200 000 € (principalement charges de personnel et autres personnels extérieurs (6 000 €) ;

Groupe 3 : 150 000 € (principalement location et charges immobilières (VALLOIRE HABITAT), évaluation externe et entretien et réparation de bâtiment et amortissement année 2020.

Recettes d'exploitation :

Groupe 1 : 360 579.91 € (principalement les loyers des locataires) ;

Groupe 2 : 33 000 € (principalement le virement du budget principal CIAS au budget annexe : 25 000€ et subvention aide à l'autonomie : 8 000 €) ;

002 : Résultat de la section d'exploitation reporté : 49 559.63 €.

Dépenses d'investissement :

Caution loyers pour un montant de 11 000 € ;

Investissement divers d'amélioration (travaux de sécurité, bancs arbustes pour aménagement extérieur, tablettes tactiles, étude d'optimisation énergétique).

Recettes d'investissement :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001) : 56 677.03 € ;

Dotation d'amortissement 2020 : 14 000 €.

Madame Agathe BRIGODIOT explique que la somme prévue en dépense d'exploitation a été augmentée au cas où VALLOIRE HABITAT réalise des travaux. En effet, le cas échéant cette somme sera imputée sur cette ligne-là.

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après présentation du projet de budget primitif 2020 de la MARPA du CIAS de la 3CBO, qui s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 443 139.54 € ;
- En section d'investissement : 70 677.03 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** le budget primitif de la MARPA de la 3CBO pour l'année 2020 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Approbation d'un virement du budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe de la MARPA de la 3CBO

Madame Denise KONNERADT dit que pour assurer le fonctionnement de la MARPA, il est nécessaire de faire un virement de 25 000 € du budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe de la MARPA. Ce virement permettra d'équilibrer le budget annexe.

Elle rappelle que les crédits budgétaires correspondants ont déjà été prévus et inscrits au budget principal 2020 de la 3CBO et au budget principal 2020 du CIAS de la 3CBO.
Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération :

Vu la délibération n°2017-096 du 5 juillet 2017 modifiant les statuts de la 3CBO : Modification statutaire relative au transfert de la compétence liée à la gestion de la MARPA d'Ervauville ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et M22 ;

Vu le vote du budget primitif du CIAS de la 3CBO et du budget primitif de la MARPA de la 3CBO ;

Considérant que pour assurer le fonctionnement de la MARPA, un virement de 25 000 € du budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe de la MARPA doit être réalisé et permettra d'équilibrer le budget annexe ;

Considérant que les crédits budgétaires correspondants ont déjà été prévus et inscrits au budget principal 2020 de la 3CBO et au budget principal 2020 du CIAS de la 3CBO ;

Ces virements entre budgets se matérialisent de la façon suivante :

Budget principal du CIAS de la 3CBO :

- En fonctionnement une dépense imputée au compte 6573 : « Subvention de fonctionnement aux organismes publics » : + 25 000 € ;

Budget annexe de la MARPA :

- En fonctionnement, une recette (provenant du budget principal du CIAS de la 3CBO) imputée au compte 7488 : « Autres » : + 25 000 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le virement de 25 000 € du budget principal du CIAS de la 3CBO au budget annexe de la MARPA de la 3CBO ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget primitif 2020 principal du CIAS de la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

6. Adoption du principe d'acquisition en pleine propriété de la MARPA par le CIAS de la 3CBO

La parole est donnée à Monsieur Alain TOUCHARD. Il rappelle que le CIAS est locataire de la MARPA par le biais d'une convention locative avec VALLOIRE HABITAT, actuellement propriétaire du bâtiment de la MARPA.

Aussi, le CIAS verse une redevance locative se décomposant comme suit :

- 48 000 € de remboursement d'emprunt financier (contracté par VALLOIRE HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations) ;
- 20 000 € de frais généraux et charges diverses ;
- 31 000 € qui constitue une provision forfaitaire pour travaux.

Il explique que le souhait du CIAS est de récupérer la maîtrise de l'entretien du bâtiment et d'économiser les frais généraux versés actuellement à VALLOIRE HABITAT. Pour cela, il est nécessaire d'acquérir en pleine propriété le bâtiment. VALLOIRE HABITAT s'est déclaré favorable à la cession de la MARPA au CIAS pour un montant, encore indicatif, de 1 700 000 €. Le montant final sera assis sur la valeur nette comptable du bâtiment.

Il explique que dans le cas où le CIAS réalise un emprunt de 1 700 000 € sur 40 ans à un taux de 1 % cela impliquerait une dépense annuelle de 51 000 €. Cette opération permettrait un gain de trésorerie puisque le montant actuel de la redevance est d'environ 99 000 € (évoqué ci-dessus). Malheureusement, la Caisse des Dépôts tarde à répondre. Une autre piste est également en réflexion, celle de reprendre directement le crédit en cours.

Par conséquent, afin de continuer à avancer dans les démarches déjà entreprises, il est proposé aux administrateurs de valider le principe d'acquisition en pleine propriété de la MARPA par le CIAS de la 3CBO.

Monsieur Lionel de RAFELIS précise que le principe de cette délibération est de savoir si les services et les élus du CIAS doivent continuer à mettre de l'énergie dans ce dossier ou pas. Il ajoute que depuis la reprise de la MARPA par le CIAS de la 3CBO, beaucoup d'économie ont été réalisées et les relations se sont améliorées avec VALLOIRE HABITAT.

Les membres sont favorables pour continuer la négociation relative à l'acquisition en pleine propriété de la MARPA et n'émettent plus de remarque.

Délibération :

Vu l'article R.123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Après avoir entendu l'exposé du Président ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le principe d'acquisition en pleine propriété de la MARPA par le CIAS de la 3CBO ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à poursuivre les démarches en ce sens et à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Adoption des tarifs des prestations proposées par la MARPA

Madame Denise KONNERADT explique que suite à la présentation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2020 au Conseil Départemental en octobre 2019, celui-ci a arrêté la tarification 2020 que la MARPA se doit d'appliquer à ses résidents.

Par conséquent, il convient aujourd'hui d'adopter ces tarifs afin de pouvoir les appliquer par facturation dès le 1^{er} jour du mois qui suivra la réception de l'arrêté départemental.

Les tarifs établis par le Département autorisent une augmentation des loyers et charges de 0,79 % par rapport à 2019 :

Prix de journée pour un hébergement permanent :

T1 Bis : 48,11 €

T2 (1 personne) : 52,89 €

T2 (2 personnes) : 67,12 €

Prix de journée pour un hébergement temporaire :

T1 Bis : 55,39 €

Loyer pour un hébergement permanent :

Personne seule T1 bis : 510,28 €

Personne seule T2 : 536,34 €

Couple T2 : 536,34 €

Charges pour un hébergement permanent :

Personne seule T 1 bis : 605,25 €

Personne seule T2 : 725,00 €

Couple T 2 : 807,49 €

Repas, 11,53 € par jour, soit :

Petit déjeuner : 1,05 €

Déjeuner : 6,45 €

Dîner : 4, 03 €

Les membres sont favorables et n'émettent aucune remarque.

Délibération :

Vu les articles R.123-22 et R.123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le rapport budgétaire 2020 du Conseil Départemental du Loiret du 6 février 2020 ;

Vu la modification apportée par le Conseil Départemental du Loiret par mail du 7 février ;

Vu la proposition de tarif ainsi présentée :

| HEBERGEMENT PERMANENT | | | | |
|------------------------|----------|----------|--|--------------|
| Loyer | | Charges | Prestations repas Prestations repas 7j/7 j/7 | Coût mensuel |
| Personne seule T 1 bis | 510.28 € | 605.25 € | 351.68 € | 1467.29 € |
| Personne seule T2 | 536.34 € | 725.00 € | 351.68 € | 1613.02 € |
| Couple T 2 | 536.34 € | 807.49 € | 703.36 € | 2047.19 € |
| HEBERGEMENT TEMPORAIRE | | | | |
| Prix de journée | | | | 55.39 € |
| Coût mensuel | | | | 1 689.25 € |

| PRESTATIONS REPAS 7/7 | | | |
|-----------------------|----------|--------|--------------|
| Petit déjeuner | Déjeuner | Dîner | Total / jour |
| 1.05 € | 6.45 € | 4.03 € | 11.53 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les tarifs des prestations proposées par la MARPA présentés ci-dessus,
- **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} jour du mois qui suivra la réception de l'arrêté du conseil départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame Denise KONNERADT indique que le Département a accepté que le logement temporaire devienne permanent. En effet, cela permet à la MARPA d'être complète. Si ce logement était resté en « temporaire » la personne installée dedans n'aurait pas pu rester à la MARPA. Il devient donc provisoirement « permanent ».

Madame Maryse LE GLOANEC demande si des réorientations sont prévues. Madame Denise KONNERADT répond que non, pas pour le moment.

Monsieur Alain TOUCHARD demande si des personnes sont en liste d'attente. Madame Denise KONNERADT répond que non mais que les demandes sont régulières.

Monsieur Lionel de RAFELIS clôture la séance en rappelant que toutes ses réunions sont en faveur de la MARPA afin qu'elle soit à l'abri financièrement. Il ajoute que la MARPA est au cœur du CIAS. Ce dernier est un échelon virtuel mais il est obligatoire pour la gestion de la MARPA. Il précise également que toutes les économies ont été réalisées grâce aux efforts de Monsieur Alain TOUCHARD.

Enfin, il indique aux administrateurs issus de la partie civile (associations) que suite aux élections communautaires, un renouvellement du conseil d'administration du CIAS aura également lieu. Aussi, il les invite à rédiger un courrier auprès de la 3CBO s'ils souhaitent renouveler leur mandat d'administrateur.

Fin de la séance à 15h45.

Secrétaire de séance,
Madame Maryse LE GLOANEC

Vice-Présidente du CIAS de la 3CBO,
Madame Denise KONNERADT



